

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2024

Délibération N° : 20240223-07

**OBJET** : Vote des subventions allouées pour 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/02/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 10

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Florent BUES - Joël GAUCHE – Pauline ROUX – Alexandre RENIE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX –

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 2

Chrystelle a donné pouvoir à Nicolas Tenoux -  
Philippe Ribot a donné pouvoir à Nicolas Crunchant -

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Hélène Farouze -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par différentes Associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

**Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations**

- Centre de loisirs Les Renardeaux été Tipis--: 4 354,00 €
- Centre de loisirs Mini séjours été-----: 2 612,85 €
- Centre de loisirs Les Renardeaux hiver ----- : 1 350,00 €
- Coopérative scolaire Abriès-Ristolas -----: 1 000,00 €
- Comité de Jumelage de Wurmberg -----: -- 500,00 €
- R.A.S.E.D-----: 70,00 €
- Secours populaire-----: 200,00 €
- Maîtres-chiens d'avalanche-----: 150,00 €
- Association Queyras Passion -----: 200,00 €
- Club Mélèzes Bike -----: 300,00 €
- SOS Chats des rues du Briançonnais----- : 300,00 €
- Le Souvenir Français -----: 100,00 €
- FNACA ----- : 100,00 €

**Total -----: 10 736.85 €**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Commune soit **10 736.85 €** à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

